

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST
Séance du 30 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 080-218006609-20240430-DEL_06_300424-DE

Délib. n° 06/300424

L'An deux mil vingt quatre, le trente avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 4

Date de convocation :

26/04/2024

Secrétaire de séance :

Mme GRIMAUX Brigitte

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BIGOT Arnaud
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa,
Mme SZAREK France

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr BIGOT Arnaud
Mr BURLAT Julien à Mr LABRUYERE Renaud
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte
Mme SZAREK France à Mme GRIMAUX Brigitte

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles
à la gestion financière de la Commune**

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 01/100720 en date du 10 juillet 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fixant le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 10 000 €,

VU la délibération n° 05/300424 en date du 30 avril 2024 autorisant le maire à contracter un prêt pour avancer les subventions notifiées et le remboursement de la TVA sur les travaux effectués en 2023 et 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 € par année civile.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie, dans la limite du montant maximum tel que défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire pourra charger ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

